

Le service de soins fonctionne tous les jours, les interventions sont effectuées le matin de 7 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures.

Le Service administratif est ouvert au public :

Le Matin uniquement

Du lundi au vendredi de 7 h à 14 h

Le Samedi de 7 h à 13 h

Pour tout renseignement  
contacter  
L'Infirmière Coordinatrice

Mme FAURE Claude

Mail : [claudefaure973@orange.fr](mailto:claudefaure973@orange.fr)

Tel. : 05 94 31 00 18

Mobile : 06 94 24 82 46

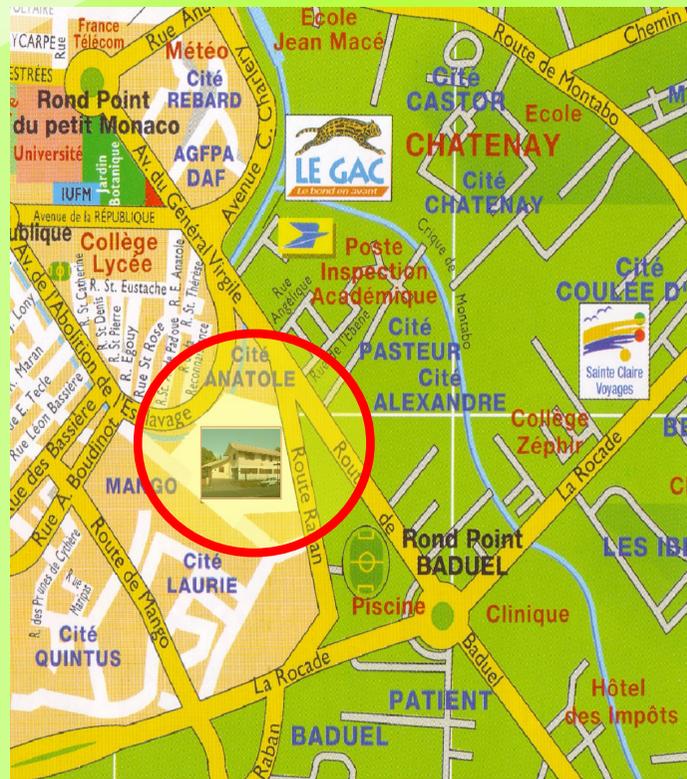
### NOS PARTENAIRES



Convention de partenariat signée avec l'ASGUAL, En vue de coordonner et d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer



# « L'EBENE » Centre Médico-Social



ASSOCIATION « L'EBENE »  
<http://www.ebene973.org>

### Siège Social

N° 2571 Route de Montabo - 97300 Cayenne

Tel. 05 94 38 92 77 - Fax. 05 94 38 75 23

[contact@ebene973.org](mailto:contact@ebene973.org)



ASSOCIATION « L'EBENE »

<http://www.ebene973.org>

Centre Médico-Social  
« Henri JONNAÏS »  
N° 306, route de Raban  
97300 CAYENNE  
Tel. 05 94 31 86 94  
Fax. 05 94 31 82 66  
[ebeneguy@orange.fr](mailto:ebeneguy@orange.fr)

Le Service de Soins  
Infirmiers à Domicile



Nous vous garantissons des Soins de  
Qualité par des professionnels qualifiés

## Notre zone d'intervention

La zone géographique desservie comprend :

- ⇒ Cayenne
- ⇒ Rémire-Montjoly
- ⇒ Matoury
- ⇒ Macouria
- ⇒ Montsinéry - Tonnegrande



## Présentation du Service



Le Service de Soins Infirmiers à Domicile est une structure dont la vocation est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des adultes handicapés et d'éviter leur hospitalisation ou leur hébergement en institution.

Maintenir le plus longtemps possible les personnes concernées dans leur environnement familial et personnel, tel est l'objectif poursuivi par ce service.

Composé d'infirmières et d'aides-soignantes, ce service intervient suivant l'importance de vos besoins, pour les actes infirmiers (injections, pansements, surveillance de traitement, etc.) et soins d'hygiène.

Une infirmière coordinatrice assure l'organisation des soins et l'animation de l'équipe.

## Une prescription médicale indispensable

La prise en charge du SSIAD relève d'une prescription médicale, effectuée en général par un médecin généraliste. Celui-ci a la responsabilité du traitement prescrit : il doit préciser le protocole de soins médicaux : le nombre de passages quotidiens pour les soins d'hygiène effectués par les infirmières diplômées d'Etat ou les aides-soignants, la nature et la fréquence des soins techniques infirmiers.

« Ce qui importe, ce n'est pas d'avoir beaucoup de connaissances, mais de mettre en pratique les connaissances que nous avons....»

## Organisation de la prise en charge

La prise en charge ou l'ordonnance délivrée par le Médecin traitant doit être déposée au secrétariat du Centre Médico-social, avec les documents suivants :

- ⇒ Une pièce d'identité
- ⇒ La carte vitale

L'infirmière coordinatrice prend ensuite contact avec le patient afin de déterminer un protocole de soins, nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de la prise en charge.

Un Contrat Individuel de Prise en charge est signé entre la structure et le patient ou son représentant légal, pour contractualiser l'organisation de cette prise en charge à partir des obligations de chacune des parties.



Vous venez de quitter l'hôpital.  
Vous êtes malades,  
vous désirez rester chez vous.  
Vous avez besoin de soins à court,  
moyen ou long terme ?

Contactez le SSIAD au 05 94 31 86 94

« Ce qui importe, ce n'est pas ce que nous faisons, mais comment et pourquoi nous le faisons....»

## Fiche pratique

### Qui fait appel au service ?

- ⇒ le médecin traitant
- ⇒ l'assistante sociale
- ⇒ la famille - l'aide ménagère - l'entourage
- ⇒ le malade lui-même

### Qui prescrit les soins ?

⇒ Le médecin traitant. Le malade conserve le libre choix de son médecin et le médecin conserve la liberté de prescrire ou non, l'intervention du service.

⇒ Dans certains cas, ce peut être également le médecin hospitalier.

### Qui contrôle ?

Il n'y a pas d'accord préalable à solliciter de la Sécurité Sociale, sauf pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Le contrôle de l'assurance maladie s'exerce à posteriori.

### Qui paie ?

Les frais sont supportés par votre Caisse d'Assurance Maladie qui, dans tous les cas, prend à sa charge le forfait à 100 %.